ARRETE DU MAIRE

2023-363

ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA « GUINGUETTE » DANS LE PARC DE LA VALLEE - PODIUM

LE 25.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Service Culture – Pôle Cohésion Sociales et Animations de la Ville, représenté par M. Abdelhamid NICHANE Tél. : 06.60.04.07.20 – Mail anichane@manteslaville.fr) de la Commune, en date du 12 juin 2023, en vue de l'organisation de la « Guinguette », au Parc de la Vallée – Podium le vendredi 25 août 2023, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement dans le Parc de la Vallée – Podium, lors de l'organisation de la « Guinguette ».

ARRETE

ARTICLE 1
Le service en charge de la manifestation est autorisé à occuper le Parc de la Vallée – Podium dans le cadre de l'organisation de la « Guinguette » le vendredi 25 août 2023, de 16h00 à 23h00.

ARTICLE 2
Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits dans le Parc de la Vallée.
- Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3
La Commune à la charge de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

2023-363

ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA « GUINGUETTE » DANS LE PARC DE LA VALLEE - PODIUM

LE 25.08.2023

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 juin 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines